

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière

Décision n°D-2024-011

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail dérogatoire dit « de courte durée » ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail de durée du 2 janvier 2023 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société SAS VIOLLEAU Maçonnerie et Couverture formalisant la location du bâtiment économique situé Les Basses Merlatières, 79140 Cerizay du 2 janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 ;
- **Considérant** la demande en date du 18 décembre 2023 de la société SAS VIOLLEAU Maçonnerie et Couverture représentée par Monsieur Etienne VIOLLEAU de reconduire la location du bâtiment jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°1 au bail de courte durée avec la société SAS VIOLLEAU Maçonnerie et Couverture dont le siège social est situé 76 rue de la Vendée à Cirières (SIRET 891 125 775 00017), représentée par Monsieur Etienne VIOLLEAU, pour la location de du bâtiment Les Basses Merlatières, 79140 Cerizay.

ARTICLE 2 : De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : De modifier le loyer à compter du 2 janvier 2024, le loyer de la deuxième année de location est de 2,03 € HT/m² par mois, soit 511,56 € HT par mois.

ARTICLE 4 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 5: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier Général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/01/2024

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le 16 JAN. 2024

Notifié ou publié le 16 JAN. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.